Mission régionale d'autorité environnementale

de Bourgogne-Franche-Comté

Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet d'extension d'élevage avicole sur le territoire de la commune de Gonsans (25)

n°BFC-2019-2354

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'EARL POULAILLER KOLLY a sollicité une autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et un permis de construire pour son projet d'extension d'une activité de production d'œufs plein-air sur la commune de Gonsans dans le département du Doubs (25).

En application du *c*ode de l'environnement[1], ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du projet. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet et à l'importance des impacts de ce dernier. Cette démarche est restituée dans une étude d'impact qui est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ce dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet et à éclairer le public, il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC), via la DREAL, a été saisie du dossier pour avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a transmis à la MRAe de BFC un projet d'avis en vue de sa délibération.

En application de sa décision du 14 août 2019 relative à l'exercice de la délégation, la MRAe de BFC a, lors de sa réunion du 17 décembre 2019, donné délégation à Monique NOVAT, présidente de la MRAe de BFC, pour traiter ce dossier.

Nb : En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet e site internet des MRAe (http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

1 articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement issus de la transposition de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

1- Description et localisation du projet

L'EARL POULAILLER KOLLY exploite depuis 2011 un élevage avicole de production d'œufs plein-air à Gonsans (25) dont elle souhaite développer l'activité. L'emprise du projet est constituée des bâtiments existants et d'un parcours plein-air pour les besoins de l'activité, en partie couvert par des zones boisées. Les alentours du site sont des terres agricoles et des franges boisées. La RD 492 jouxte le projet immédiatement à l'est.

Actuellement, le site comporte un bâtiment d'élevage d'environ 2 000 m², construit en 2011, réaménagé et agrandi en 2017, disposant d'un certain niveau d'équipements (ventilation, éclairage LED, brumisation, etc.) qui permet d'accueillir 30 000 poules pondeuses. Un parcours plein-air existant pour les poules jouxte le bâtiment au nord et au nord-ouest. D'autres bâtiments et équipements sont présents : un hangar à fientes, un hangar pour le stockage matériel, deux silos, un congélateur servant à stocker temporairement les volailles mortes avant enlèvement par un service d'équarrissage et une réserve incendie de 120 m³ à moins de 50 mètres des principaux bâtiments.

Le projet prévoit une extension de l'activité avec la construction d'un nouveau bâtiment de 1 731 m² pour accueillir 25 000 poules pondeuses supplémentaires, conduisant à un total de 55 000 poules pour l'ensemble de l'exploitation aviaire. Le nouveau bâtiment sera situé immédiatement au nord-est du bâtiment existant, au niveau d'une zone actuellement occupée par des terres agricoles et une zone boisée. Les 2 bâtiments d'élevage seront associés à deux parcours enherbés en plein-air, avec la présence de taillis, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés, sur une superficie de 22 ha autour des bâtiments, le parcours offrant ainsi une surface de 4 m² par poule. Les parcours seront clôturés et séparés entre eux. Chaque salle d'élevage comportera un sas sanitaire, unique point d'accès. Le hangar à fientes existant, servant notamment à composter les fientes issues des salles d'élevage, sera agrandi par prolongation de l'existant pour une surface in fine d'environ 700 m². Un local destiné à stocker temporairement les œufs collectés sera aménagé à partir du bâtiment existant de stockage de matériel. Enfin, d'autres installations connexes sont prévues telles que 2 silos supplémentaires pour le stockage des aliments.

Concernant l'activité elle-même, l'exploitant se fournit en poulettes[2] âgées de 18 semaines environ, par lots certifiés et vaccinés. Chaque bâtiment d'élevage accueillera une « bande »[3] de poules durant 13 mois. Considérant une production moyenne de 314 œufs par poule, l'exploitation produira annuellement plus de 17 millions d'œufs. L'alimentation des poules, composée entre autres de maïs, blé, soja, colza, etc., représentera une consommation annuelle de 2209 tonnes. L'approvisionnement en eau est issu du réseau public et sa consommation s'élèverait à environ 4 015 m³/an. Au bout de 12 à 13 mois d'élevage, les poules seront *« réformées »* et *« suivront une filière de valorisation »*[4]. Des opérations de nettoyage et de vide sanitaire seront effectuées entre chaque bande sur une période d'un mois environ.

Comme le souligne le dossier, cette activité d'élevage génère diverses productions à traiter telles que les fientes -dont la production est estimée à plus de 1 000 tonnes/an-, les pertes de cheptel (estimation de 3 % de mortalité, soit 1650 poules sur 55 000), les eaux usées et d'autres déchets. Les fientes issues des bâtiments seront acheminées vers le hangar à fientes qui dispose de plusieurs aires de stockage temporaire afin de les réceptionner, de les laisser fermenter et maturer. In fine, le dossier indique que ce processus permettra d'aboutir à un compost qui sera suivi régulièrement et strictement avant d'être commercialisé comme engrais organique normalisé.

2- Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce projet sont les suivants :

- la pollution des eaux, des sols et de l'air, liée notamment à la gestion des effluents sur le site d'élevage ;
- la préservation des ressources naturelles et les incidences sur le climat de l'activité en termes de consommation de céréales, d'eau et d'énergie, de production de fumier et autres effluents, de transport associé et des émissions, notamment d'ammoniaque et de poussière.

2 Les poulettes proviennent de la Ferme Schafbusch (Bas-Rhin).
3 Terme faisant référence à une méthode d'élevage consistant généralement à remplir en seule fois un bâtiment avec des animaux de même âge, poids et stade physiologique.
4 Page 29 de l'étude d'impact : le dossier ne précise pas le lieu de destination des poules de réforme et potentiellement d'abattage.

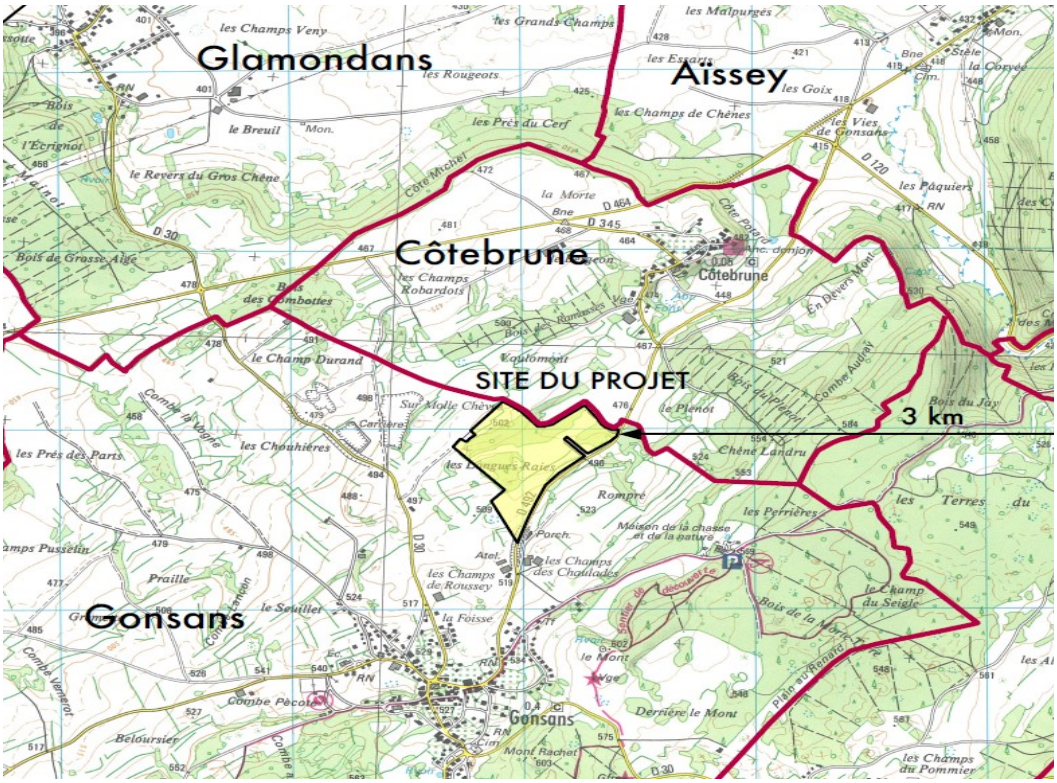

Localisation du projet (source : Dossier)

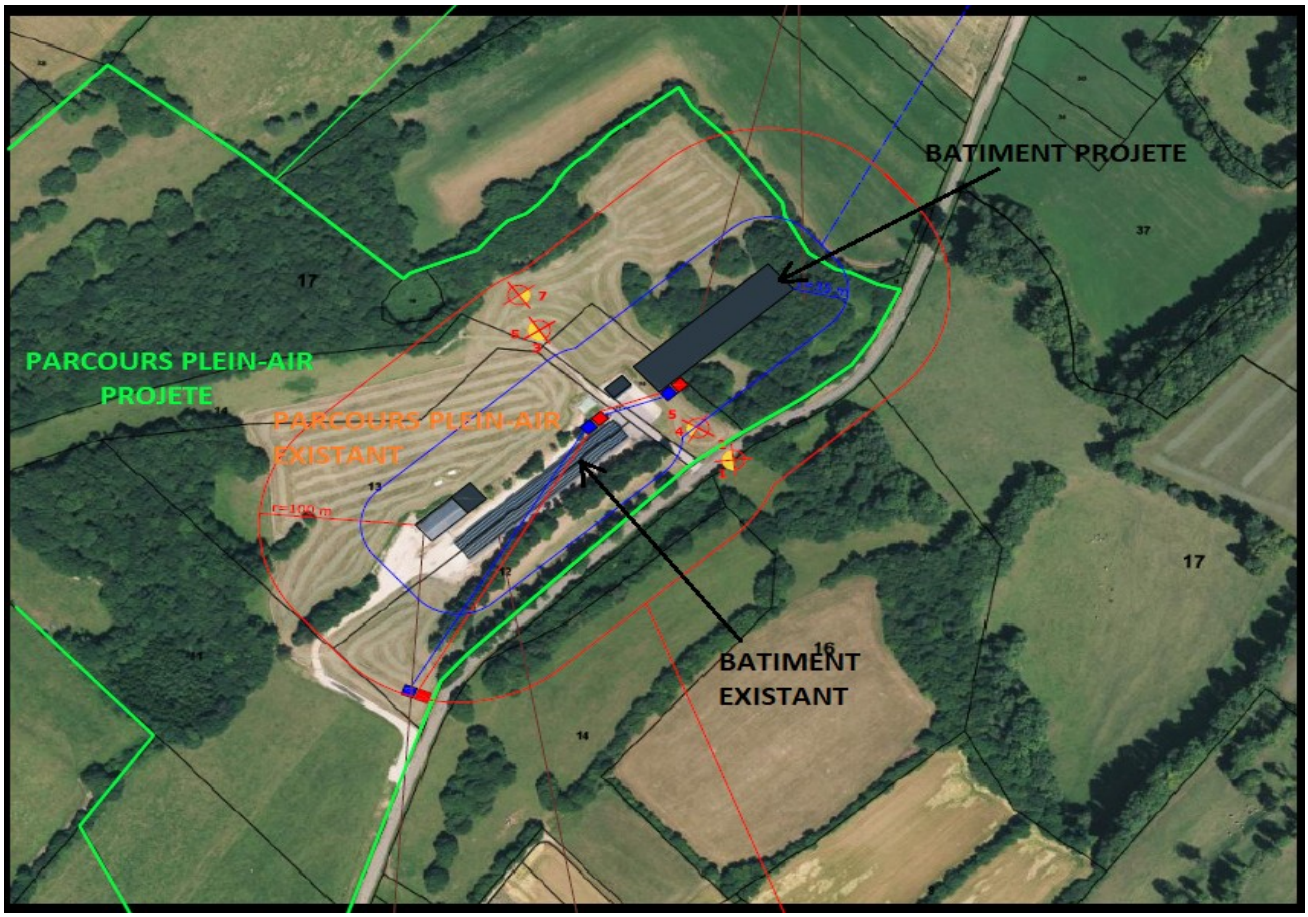

Localisation des bâtiments et des parcours (éléments issus de la compréhension du dossier)

3- Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

3.1 Remarques générales

Le document analysé est le dossier de demande d'autorisation environnementale d'août 2019. Il est composé notamment du résumé non technique (RNT), de l'étude d'impact et de l'étude de danger.

Le bureau d'étude Performa Environnement *Ingénierie réglementaire et projets de développement,* basé à Lyon, a rédigé le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant l'évaluation environnementale et l'étude de dangers. Les auteurs des études sont présentés en fin d'étude d'impact.

L'étude d'impact est, sur la forme, claire et assez illustrée. Des coupes topographiques et un plan masse avec les équipements et les réseaux permettent de visualiser le projet dans son environnement. Un plan avec la localisation précise des aires stabilisées mériterait d'être fourni.

L'état initial traite le « scénario de référence » conformément au point II 3° de l'article R.122-5 portant sur le contenu de l'étude d'impact.

Sur un plan administratif, l'annexe 11 montre que l'exploitation est déclarée pour 15 000 poules alors que le dossier indique qu'il y a 30 000 poules actuellement et présente une demande d'extension pour atteindre 55 000 poules. Le dossier ne permet pas de savoir s'il y a eu une régularisation suite au passage de 15 000 à 30 000 poules sur l'exploitation. **La MRAe recommande de fournir des éléments afin de clarifier la situation administrative de l'exploitation depuis 2011.**

Le dossier actuel n'est pas suffisamment étayé pour appréhender clairement le fonctionnement actuel, notamment sur le parcours plein-air. L'absence d'informations ne permet pas de savoir si le parcours plein-air est utilisé et quelles sont ses modalités de gestion actuelle (superficie, type de surface, topographie, gestion des rotations et utilisation homogène de toute la surface, gestion de cultures, etc.) et futures (défrichement de zones boisées, gestion en deux parcours...). La gestion des effluents sur ce parcours n'est pas plus expliquée. De plus, il peut être intéressant de connaître les difficultés que le site a pu avoir, le cas échéant, en matière d'impacts environnementaux et les changements et solutions apportés en conséquence. **La MRAe recommande au pétitionnaire de compléter son dossier sur le fonctionnement actuel et futur de l'exploitation, notamment sur le parcours plein-air prévu sur 22 ha de surface (4 m² par poule).**

Le dossier indique qu'il n'est pas prévu d'épandage des effluents dans la mesure où ces derniers seront stockés, maturés sur place et commercialisés. Il précise également que *« les effluents non conformes à l'engrais NFU 42-001 type 12-2 pourront être valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage… »*[5]. Cet éventuel plan d'épandage est lié au projet. Il mérite d'être clairement présenté et analysé dans le dossier (éventuelles quantités attendues, localisation de parcelles, enjeux environnementaux, aptitudes des sols, etc.). **La MRAe recommande au maître d'ouvrage de s'engager clairement sur l'éventuelle mise en place d'un tel plan d'épandage et le cas échéant de le présenter dans le dossier, ainsi que les effets et les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi.**

Milieux naturels et biodiversité : le dossier indique que l'activité n'aura pas d'effet négatif considérant la mise en place de dispositions et l'emprise du projet en dehors des aires de protection ou d'inventaire de biodiversité. Il n'y a pas de données sur la présence de flore ou de faune dans l'emprise du projet. Les photos du dossier laisse suggérer que la création du futur bâtiment affecterait en partie une zone boisée. Bien que le projet *« n'entraînera pas de destruction d'arbre ou de végétation d'intérêt patrimonial »*[6], une éventuelle opération de déboisement entraînerait des effets sur la présence potentielle de faune et de flore sur le site. Au vu de l'aire actuelle du parcours plein-air, le nouveau parcours à mettre en place risque d'affecter des zones boisées. Le dossier n'indique pas clairement si les arbres vont être conservés, coupés, dessouchés, etc. et si le projet est concerné par une éventuelle autorisation de défrichement.
En l'absence d'informations suffisantes sur la caractérisation de la globalité de l'exploitation dans le dossier, Il est difficile d'apprécier et de quantifier les impacts. La MRAe recommande d'apporter des éléments sur ces sujets (analyse de l'état initial, des effets et, le cas échéant, des mesures à mettre en œuvre).

Cadre de vie et nuisances : Les premières habitations sont situées à plus de 500 mètres des bâtiments d'élevage au nord du projet. Le parcours plein-air se situera à environ 350 mètres des premières habitations. Les nuisances sonores, olfactives et de poussières apparaissent limitées sur le voisinage au vu des dispositions prises par l'exploitant. Le traitement du volet paysager pourrait être plus exhaustif, en l'absence d'analyse des effets du projet avec les monuments historiques recensés. Par exemple, l'étude ne montre pas de photomontages depuis des sites naturels et ou patrimoniaux. Les mesures proposées pour réduire les effets sur les paysages sont notamment la plantation d'arbustes, de haies et les choix d'architecture sur le bâtiment projeté. **La MRAe recommande de présenter plus de photomontages en montrant une représentation plus réaliste du futur bâtiment**.

5 Page 88 de l'étude d'impact – tableau G.2.9

6 Page 45 de l'étude d'impact : Les arguments ayant permis d'avancer ces propos, comme des prospections ou inventaires faune-flore in situ, seraient à intégrer dans l'étude d'impact pour en renforcer la robustesse.

Le résumé non technique, présent en début de dossier d'étude d'impact présente quelques insuffisances au titre de la séquence E, R, C ou des effets résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes. Des photos, tableaux et illustrations supplémentaires pourraient aider à intégrer ces éléments tout en permettant au résumé de rester synthétique et concis.

3.2 État initial et sensibilités environnementales / Analyse des effets du projet et mesures proposées

Le dossier traite de l'état initial, de l'analyse des effets et des mesures puis confronte le projet aux meilleures techniques disponibles[7] (MTD). Afin de permettre une bonne distinction et comparaison entre les mesures liées aux MTD et les mesures ERC mises en œuvres, un tableau récapitulatif pourrait les lister de manière commune.
L'état initial sur les milieux étant essentiellement tiré de la bibliographie, les mesures de réduction des effets du projet sont souvent minimales et réglementaires. La présentation de l'analyse des effets et des mesures méritent d'être revue, notamment sur la qualification des impacts, avant et après application des mesures, pour toutes les thématiques environnementales traitées (fort, faible, direct, indirect, temporaire, permanent, etc.). Pour rappel, les impacts résiduels après application de mesures d'évitement et de réduction doivent également être traités. Toutes les mesures envisagées ne sont pas classifiées (évitement, réduction, compensation, accompagnement, suivi). Toutes les « mesures » affichées dans des encadrés ne sont pas nécessairement des mesures pour lesquelles un impact a été identifié et qui sont liées à la séquence E, R, C ; certaines d'entre elles relèvent de la réglementation ou de paramètres existants non liés au projet. Par ailleurs, la présentation des mesures n'aide pas le lecteur à différencier facilement les mesures déjà existantes de celles qui seront mises en place dans le cadre de l'extension du projet. **La MRAe recommande de revoir l'analyse des effets ainsi que la séquence E, R, C.**

Des *« dépenses engagées pour l'environnement »*[8] sont présentées, sans lien avec les mesures proposées. **La MRAe recommande de préciser les coûts de chaque mesure proposée et pour toutes les thématiques environnementales.** De plus, il serait intéressant de comparer le coût estimé des mesures avec le coût total du projet afin de connaître le pourcentage du coût spécifiquement dédié à ces mesures. Des modalités de suivi des mesures sont proposées.

La pollution des eaux, sols et air

La qualité des eaux superficielles et souterraines peut être atteinte par le projet dans les phases de travaux de construction du nouveau poulailler, d'exploitation de l'élevage et de traitement des effluents.

Le projet est implanté dans un secteur karstique et dans le bassin versant de l'Audeux, ce dernier étant un cours d'eau situé à environ 2 km m au nord-est du projet. Bien que non concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, les captages et leur périmètre de protection sont identifiés. Cependant, une carte représentant ces périmètres et les parcelles épandues – dans le cadre d'un éventuel plan d'épandage – aurait été utile à la bonne connaissance de l'enjeu par le public. Les questions de faune piscicole et d'inondabilité des parcelles sont également présentées (le projet n'est pas situé en zone de risque inondation).

La phase de chantier peut entraîner, par le ruissellement des eaux de pluie, des fines vers les eaux superficielles ou souterraines, lors du coulage de la dalle en béton du bâtiment par exemple. La pollution accidentelle du sol par les engins de chantier (perte de carburant, d'huile de flexible…) pourrait, sous certaines conditions, rejoindre les eaux souterraines en présence de sol karstique. Des précisions sur les nuisances potentielles sur l'air, l'eau et le sol sont attendues pour la phase chantier du projet avec notamment la création du futur bâtiment.

La phase d'exploitation du poulailler présente des risques de pollution par des rejets accidentels (une rupture de conduite d'alimentation en eau des animaux entraînerait un lessivage du fumier et un écoulement potentiel vers les eaux souterraines) ou chroniques (dus aux nettoyages périodiques du poulailler par lavage et désinfection (insecticide aqueux) entre chaque « bande », à l'utilisation d'eau sanitaire et aux jus d'ensilage). Les insecticides peuvent également présenter des risques de pollution accidentelle lors de leur stockage ou des opérations de préparation des solutions avant application.

L'une des masses d'eaux souterraines concernée par le projet est l'aquifère « Calcaires jurassiques dans bassins versants Loue, Lison, Cusancin et RG Doubs depuis Isle sur le Doubs »**.** Outre les mesures envisagées pour maîtriser les impacts, **la MRAe recommande d'apporter des éléments hydrogéologiques au niveau du projet ainsi que la démonstration que l'infiltration des eaux pluviales constitue la solution présentant le moindre impact environnemental.**

7 Mesures issues du « BREF ILF » de février 2017, document européen de référence qui liste l'ensemble des Meilleures Techniques Disponibles pour réduire l'impact environnemental des élevages de porcs et de volailles.

8 Page 68 de l'étude d'impact : 43 k€ HT dont 20 k€ pour les études environnementales et 20 k€ pour l'agrandissement du hangar à fientes.

Dans le cadre de la mise en place d'un éventuel plan d'épandage pour traiter les effluents non conformes pour être commercialisés, le dossier mérite d'être complété par des éléments en matière de calendrier, de règles d'épandage, d'exposition d'effets, etc.

Concernant la zone d'implantation et le bâtiment lui-même, leurs besoins en eau sont quantifiés. Cependant, le traitement de la gestion des eaux pluviales par l'étude d'impact pourrait être plus exhaustif. En effet, le dossier ne permet pas de disposer d'une estimation des volumes générés par le nouveau bâtiment et les installations existantes et de la capacité de l'exutoire à absorber cet apport supplémentaire. Par ailleurs, le dossier indique que les eaux des aires stabilisées seront infiltrées mais sans préciser la nature de ces aires stabilisées, les quantités d'eaux estimées, et le procédé d'infiltration. **La MRAe recommande que le volet gestion des eaux pluviales de l'étude d'impact soit complété afin de déterminer les effets du projet sur les exutoires.**

Les impacts potentiels des effluents sur le parcours plein-air de 22 ha ne sont pas décrits. Les insuffisances d'informations sur les modalités de gestion et de fonctionnement du parcours ne permettent pas d'apprécier l'impact de centaines de kilos de fientes sur l'eau, le sol et l'aspect karstique du secteur. **La MRAe recommande d'étayer l'impact potentiel sur les eaux et les sols issus de la gestion des effluents du parcours plein-air.**

Des mesures sont proposées pour la gestion des eaux usées des sas sanitaires ou de nettoyage (collectes dans deux fosses toutes eaux de 5 m³ chacune et pompage par un vidangeur agréé) sans qu'on en connaisse les modalités de transport et de traitement, alors que cela fait partie du projet.

Des mesures liées à l'économie d'eau sont proposées (compteur, registre de consommation, système distribution pipettes, etc.). Une réflexion sur la récupération et l'utilisation des eaux pluviales de toitures serait à mener, en fonction de ce qui est autorisé par les réglementations en vigueur en matière sanitaire et de gestion des eaux pour les élevages.

Le compostage est une technique délicate dépendante de nombreux facteurs. À ce titre, des analyses chimiques sont prévues pour déterminer les paramètres agronomiques, des éléments traces métalliques ou des germes plusieurs fois par an. Différentes dispositions sont prévues pour commercialiser in fine les fientes collectées dans les bâtiments.

Ressources naturelles et incidence sur le climat

Les données disponibles permettent de constater que le projet amène une consommation d'environ 4 200 m³/an d'eau destinée notamment à l'abreuvement, au nettoyage des bâtiments et au rafraîchissement des volailles par les brumisateurs. La consommation électrique annuelle du projet dans son ensemble est estimée à 134 750 kWh[9] toutes énergies confondues (propane, électricité, fuel). Un groupe électrogène de 45 kvA équipera l'installation pour pallier un défaut d'alimentation du réseau EDF.

Les effets directs sur l'air de l'élevage sont qualifiés mais partiellement quantifiés et justifiés. Des niveaux de production d'ammoniaque[10] (NH_3) sont donnés. Concernant les autres polluants comme le dioxyde d'azote (N_2O), le méthane (CH_4), les particules totales en suspension (TSP) et particules en suspension (PM_{10}), aucune estimation de production n'est fournie. En l'absence de ces éléments, il n'est pas possible de vérifier l'innocuité des émissions de polluants et l'efficacité des mesures à venir. De plus, il est pertinent de présenter les réductions d'émissions de ces polluants grâce aux MTD et mesures E, R, C mises en place. **La MRAe recommande une détermination des niveaux des différents polluants produits dans le cadre du futur élevage pour en évaluer les effets potentiels, justifier les mesures prévues a priori et exposer les effets attendus de ces mesures.**

L'étude évalue les émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par la consommation énergétique nécessaire sur site à l'activité[11]. Cependant, il serait nécessaire de prendre en compte l'ensemble de la chaîne de production et de distribution du produit fini pour estimer plus globalement les émissions de GES du projet. Les poulettes proviennent d'une ferme située dans le Bas-Rhin ; les aliments fournis aux poulettes (2500 tonnes de céréales par an) proviendront de la société COQUY[12], entreprise située localement dans le Doubs (25) ; ceci montrant une démarche louable de proximité géographique des origines des poules et des aliments. La production, le conditionnement et le transport des poulettes et céréales peuvent cependant avoir des effets extrêmement variables selon les pratiques culturales, les formes de conditionnement. De plus, certaines modalités et destinations géographiques méritent d'être connues, notamment pour l'élimination des cadavres, qui sera traitée par l'équarisseur SARIA, et pour la valorisation des poules de réforme. **La MRAe recommande de mener une véritable évaluation des GES produits directement et indirectement par le projet, de préciser les réductions possibles d'émissions avec les MTD et proposer des mesures complémentaires.**

9 C'est l'équivalent de la consommation de 7 logements par an (consommation maison 18 838 kWh/an - source ADEME 2011).
10 L'élevage produit 3 248 kg/an NH3 en page 99 et 11 695 kg/an NH3 page 116.
11 Étude d'impact pages 64-65
12 Le site internet de la Société COQUY indique qu'elle produit son aliment avec des céréales 100 % régionales et sans antibiotiques.

Des mesures sont proposées afin, d'une part, de maîtriser les consommations d'eau, énergétiques et d'apports alimentaires aux volailles et, d'autre part, d'assurer le suivi et la bonne exécution du processus de compostage du fumier. Une réflexion sur la valorisation énergétique, ou autre, des toitures des bâtiments d'élevage serait à conduire.

3.3 Evolution probable de l'environnement

Cet aspect est abordé dans l'analyse de l'état initial au sein de chaque thématique environnementale et dans le résumé non technique et n'appelle pas de remarques particulières.

3.4 Analyse des effets cumulés

Le dossier fait un inventaire des projets susceptibles de produire des effets cumulés. Outre une analyse d'éventuels effets cumulés à réaliser, il convient de conclure sur la présence ou l'absence de tels effets.

3.5 Conditions de remise en état et usages futurs du site

Les conditions de remise en état, et notamment l'ensemble des vocations potentielles des installations, ont été étudiées et ont fait l'objet d'un avis favorable du maire de Gonsans et des propriétaires des parcelles concernées.

3.6 Justification du choix du parti retenu

Le dossier aborde cet aspect essentiellement par l'étude de trois variantes d'implantation géographique tout en restant au niveau de la commune de Gonsans. Un tableau permet de comparer les scénarios en fonction de différents critères environnementaux.
Les choix sur le mode d'élevage, l'origine des aliments, la gestion des effluents, l'alimentation en eau et en électricité, les aménagements en matière de construction, ventilation, chauffage, etc. sont des éléments qui méritent d'être traités dans ce chapitre. Ces paramètres peuvent avoir des incidences très variables sur l'environnement en fonction de ce qui a été retenu in fine par le maître d'ouvrage. **La MRAe recommande de compléter ce chapitre et d'expliquer les choix faits sur les éléments cités supra.**

3.6 Étude d'incidences Natura 2000

L'étude d'incidences du site Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs », est traitée. Les effets potentiellement connus sont identifiés et le choix des aménagements et des dispositions prises par le maître d'ouvrage semblent adaptés. Bien que l'activité ne semble donc pas porter atteinte au site Natura 2000, le seul argument de dire que le projet est en dehors du site Natura 2000 n'est pas satisfaisant pour conclure correctement sur la présence éventuelle d'incidences significatives. **La MRAe recommande de compléter l'évaluation au regard des éléments qui seraient fournis au titre de la faune et de la flore potentiellement présente dans l'emprise du projet, ainsi que les éventuels impacts en lien avec les relations hydrogéologiques entre le parcours plein-air et les cours d'eau au sein du même bassin versant.**

3.7 Qualité de l'étude de danger

L'étude de danger est conforme aux articles L181-25 et D181-15-2 du code de l'environnement.

Les dangers potentiels sont listés, notamment en s'appuyant sur une étude d'accidentologie à partir de la base de données du BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) pour des activités comparables.
Ils sont identifiés et caractérisés de manière exhaustive. L'identification du fait générateur, les scénarios possibles, la gravité et l'occurrence figurent au dossier.

Les principaux risques identifiés sont :

- l'incendie ;
- la pollution de l'eau ou du sol ;
- l'explosion ;
- la crise sanitaire.

La cotation des risques établit l'absence de risques majeurs liés à l'exploitation de l'élevage de volailles. Le pétitionnaire propose diverses mesures propres à réduire les risques, tant au niveau de la conception que du fonctionnement et de la surveillance. À titre d'exemple, les mesures proposées pour lutter contre le risque incendie sont la mise en place d'alarme, d'extincteurs et de réserve incendie.

Un résumé non technique de l'étude de danger figure au dossier. Il est intégré au résumé non technique du dossier d'autorisation environnementale.

4- Conclusion

L'étude d'impact relative au projet d'élevage de poules pondeuses de plein-air aborde dans l'ensemble les thématiques environnementales visées par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Exceptée la question de pollution potentielle des eaux et sols issue du parcours plein-air, les principales sensibilités du projet sont identifiées et illustrées.

Cependant, le dossier reste perfectible pour permettre au lecteur d'appréhender clairement le fonctionnement de l'exploitation, les enjeux environnementaux du projet et ses principaux effets. La démarche ERC n'est pas correctement suivie et ne permet donc pas de vérifier une bonne prise en compte de l'environnement.

L'autorité environnementale recommande principalement :

- de compléter son dossier sur le fonctionnement actuel et futur de l'exploitation, notamment sur le parcours plein-air, et de clarifier la situation administrative de l' exploitation ;
- d'étayer l'impact potentiel sur les eaux et les sols issus de la gestion des effluents du parcours plein-air ;
- de clarifier les choix faits en matière d'aménagement, de construction, de gestion des ressources, de produits et de déchets dans le scénario du projet retenu in fine ;
- de préciser l'analyse des effets bruts et résiduels, la séquence E, R, C et les coûts liés aux mesures ;
- de s'engager clairement sur l'éventuelle mise en place d'un plan d'épandage pour les effluents non conformes et, le cas échéant, de le présenter dans le dossier ;
- de préciser les éventuels enjeux, analyse et mesures en matière de biodiversité et de milieux naturels ;
- de compléter le volet gestion des eaux pluviales et hydrogéologie de l'étude d'impact ;
- de déterminer les niveaux des différents polluants produits dans le cadre du futur élevage ;
- de mener une évaluation objective des émissions de gaz à effet de serre du projet, d'en donner les abattements obtenus par les mesures liées aux MTD et de proposer des mesures complémentaires ;
- de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000.

La MRAe formule également d'autres observations plus ponctuelles détaillées dans le présent avis, dont il conviendra de tenir compte afin d'améliorer le dossier et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale

Bourgogne-Franche-Comté

et par délégation, la présidente

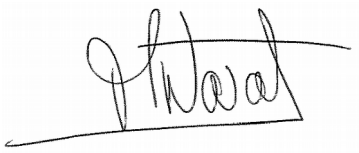

Monique NOVAT